

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 25 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 25 mai 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 18 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame IRACABAL Maïder, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents ayant donné procuration : Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur HASTOY Joseph donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Madame LOYCE Maritxu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence

Excusés : Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 30 : Tarif des caveaux

Madame le Maire explique que la commune a procédé à des travaux de création de caveaux comportant : 3 caveaux de 3 places, 2 caveaux de 4 places, 2 caveaux de 6 places et qu'il convient donc de fixer le prix de vente de ceux-ci.

Madame le maire propose de fixer le prix de vente comme suit : 2 900 € TTC les caveaux de 3 places, 3 300 € TTC les caveaux de 4 places, 3 750 € TTC les caveaux de 6 places

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants pour les caveaux du cimetière :

- 2 900 € TTC pour les caveaux de 3 places
- 3 300 € TTC pour les caveaux de 4 places
- 3 750 € TTC pour les caveaux de 6 places

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20220530-LS_2022_30-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 Mai 2022



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 30 Mai 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 25 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 25 mai 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 18 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame IRACABAL Maïder, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents ayant donné procuration : Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur HASTOY Joseph donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Madame LOYCE Maritxu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence

Excusés : Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 31 : Ecriture d'ordre budget cimetière

Madame le Maire explique qu'en 2019, une affectation de résultat de 7 922 euros avait été effectuée sur le budget cimetière. Elle précise que la réglementation ne permet pas d'affectation de résultat sur ce type de budget. A la demande de la trésorerie d'Hasparren, il convient donc de rectifier cette opération par une écriture d'ordre budgétaire mixte consistant en un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 7 922 euros.

Où les explications complémentaires données par Madame le maire, le Conseil Municipal autorise la rectification de l'affectation de résultat de 2019 du budget cimetière telle que proposée par la trésorerie d'Hasparren.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le **SLO**
près de l'auteur de l'acte dans le
ID : 064-216403170-20220525-LS_2022_31-DE
délai de deux mois vaut décision

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable au délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 Mai 2022



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 30 Mai 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 25 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 25 mai 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 18 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame IRACABAL Maïder, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents ayant donné procuration : Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur HASTOY Joseph donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Madame LOYCE Maritxu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence

Excusés : Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 32 : Décision Budgétaire Modificative 1

Madame le Maire explique qu'en 2019, une affectation de résultat de 7 922 euros avait été effectuée sur le budget cimetièrre. Elle précise que la réglementation ne permet pas d'affectation de résultat sur ce type de budget. A la demande de la trésorerie d'Hasparren, il convient donc de rectifier cette opération par une décision budgétaire modificative comme suit :

- Compte 74748 (participations communes) : - 7 922 €
- Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : + 7 922 €

Ouï les explications complémentaires données par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Décision Budgétaire Modificative telle que proposée ci-dessus

Vote de la question : nombre de votants : 18

pour : 18

contre : 0

abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

délai de deux mois vaut décision

ID : 064-216403170-20220525-LS_2022_32-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable au Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 Mai 2022



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 30 Mai 2022

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 25 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 25 mai 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 18 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame IRACABAL Maïder, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents ayant donné procuration : Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur HASTOY Joseph donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Madame LOYCE Maritxu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence

Excusés : Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 33 : Subvention intempéries

Madame le Maire expose que suite aux intempéries de janvier 2022, le Département a mis en place un dispositif exceptionnel d'indemnisation. La commune peut bénéficier de ce dispositif au titre de la réparation des rues ARANDAKO BIDEA et MORDOIAKO BIDEA.

Elle précise que le montant des travaux est estimé à 30 442 € HT .

Au titre du dispositif la Commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 30% du montant HT des travaux soit : 9 132.60 euros.

Où les explications complémentaires données par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la subvention du Conseil départemental au titre des intempéries pour les travaux de voirie des rues ARANDAKO BIDEA ET MORDOIAKO BIDEA.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en lien avec cette délibération.

Vote de la question : nombre de votants : 18

pour : 18

contre : 0

abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20220525-LS_2022_33-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 Mai 2022



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 30 Mai 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 25 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 25 mai 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 18 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame IRACABAL Maïder, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents ayant donné procuration : Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur HASTOY Joseph donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Madame LOYCE Maritxu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence

Excusés : Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 34 : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose également que dans cette période les travaux de fauchage sont en augmentation ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose de créer, à compter du 27 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité de fauchage et de travaux en régie à effectuer sur les bâtiments de la Commune.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20220525-LS_2022_34-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de fauchage et d'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 27 juin 2022 pour une durée maximale de 4 mois.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.**

Vote de la question : nombre de votants : 18

pour : 18

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore le 30 Mai 2022



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 30 Mai 2022

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.